



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1321 - Intervention sur le foncier

PDH- Subvention aux études préalables concernant le Quartier Plus de Salenthal

Rapport n° CP/2015/522

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le projet d'aménagement de la commune de SALENTHAL a été retenu au titre du dispositif Quartier Plus 67, suite à l'appel à projet 2014.

Dans ce cadre, une étude préalable a été réalisée par le bureau d'études AGATe (Analyse Géoprospective Aménagement Territoire), pour mener à bien le projet d'aménagement, notamment sur la dimension de la perception et des attentes des habitants.

Le présent rapport concerne la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude dans le cadre de l'opération Quartier Plus 67 de la commune de SALENTHAL.

Dans le cadre du dispositif Quartier Plus 67, le Département peut intervenir :

- au stade des études préalables et pré-opérationnelles (toutes opérations) : 50% du coût HT plafonnées à 80 000 € / opération.
- au vu du bilan financier : co-portage de l'éventuel déficit, généré par la cession à prix encadré de la charge foncière pour le logement social, à hauteur de 50 %.

Au total, ce sont 16 opérations qui sont inscrites dans le dispositif Quartier Plus 67, à des stades d'avancement différents :

- 5 opérations sont labellisées : Haguenau, Brumath, Oberhoffen-sur-Moder, Woerth et Duppigheim ;
- 7 opérations sont pré-labellisées : Adamswiller, Mackenheim, Wingen, Wangen, Soultz-sous-Forêts, la Broque et Schirmeck ;
- 4 communes ont candidaté dans le cadre de l'appel à projets 2014 : Andlau, Salenthal, Dossenheim-sur-Zinsel et Roeschwoog.

La commune de Salenthal a été retenue au titre du dispositif Quartier Plus 67 par la commission permanente du Conseil Départemental le 11 mai 2015.

Dans ce cadre, la commune a souhaité engager une phase de concertation avec la population au sujet de l'aménagement du territoire communal.

Le bureau d'études AGATe a réalisé ce travail pour révéler les perceptions des habitants au sujet de leur commune, mais également pour identifier collectivement des pistes de développement pour la commune.

Il ressort du diagnostic partagé, trois grands axes de développement pour le futur du village, qui pourront se décliner dans le projet Quartier Plus 67 ainsi que la résidence intergénérationnelle :

- maintenir et valoriser le caractère rural et les alentours du village ;
- favoriser la sociabilité en permettant aux habitants de se rencontrer ;
- mener une réflexion sur la circulation pour permettre des déplacements sécurisés.

Considérant que cette étude concerne le projet de développement, pré-labellisé au titre du dispositif Quartier Plus 67, le Département peut intervenir financièrement sur la base des conditions financières suivantes : 50% du coût HT plafonné à 80 000 € / opération.

Le montant total de l'étude s'élève à 5 250,00€ HT ; le montant de la subvention du Conseil Départemental est susceptible de s'élever à 2 625,00 €.

Ces subventions émanent de l'AP QPLUS67 2014/1 «P 2014 Quartier Plus 67 » Montant de l'AP : 4 865 792,50 € Montant disponible : 2 129 127,06 € Crédits proposés : 2 625 €
--

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention à la commune de Salenthal, d'un montant de 2 625,00 €, correspondant à 50 % du montant de l'étude réalisée par le bureau d'études AGATE, concernant le quartier Plus 67 de la commune de Salenthal.

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY